

ARRETE DU MAIRE
N°036-2023

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

Route Barrée
rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le marché local, nécessitent l'occupation de la voie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La rue de la Mairie sera barrée, de la rue Bernard Picoult jusqu'au n°17 de la rue de la Mairie, le dimanche 02 avril 2023 de 7h à 14h30.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le dimanche 02 avril 2023 à 7h suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 10 mars 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT

